



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la réglementation et de
l'environnement

ARRÊTÉ

prescriptions complémentaires

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

Danone
12 rue de Brenet
à Louhans

N° 2014 133-0003

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03/3381/2-3 du 10 novembre 2003 autorisant la société Danone à poursuivre l'exploitation d'une unité de collecte de lait à Louhans ;

VU les éléments présentés par l'industriel et en particulier la convention de rejets le liant à la collectivité datée du 17 décembre 2013 ;

VU le courrier de M. le directeur de la société Danone sollicitant la remise à jour des valeurs de flux maximum autorisés dans l'arrêté préfectoral ;

VU l'avis et les propositions en date du 1^{er} avril 2014 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis en date du 17 avril 2014 du CODERST au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

VU le projet d'arrêté porté le 17 avril 2014 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence observations présentées par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les flux retenus dans l'arrêté n° 03/3381/2-3 du 10 novembre 2003

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en considération la convention datée du 17 décembre 2013 reliant l'industriel et la collectivité qui traite les effluents de la société Danone ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 - EXPLOITANT

La société DANONE dont le siège social est situé 150, boulevard Victor Hugo – 93589 Saint-Ouen Cedex est tenue de respecter, pour le site qu'elle exploite à Louhans, les dispositions suivantes à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le tableau des valeurs de rejets de l'article 14-B-1 de l'arrêté préfectoral n° 03/3381/2-3 du 10 novembre 2003 est ainsi modifié.

B 1.Eaux résiduaires après traitement

Paramètres	Débit maximum instantané	Débit maximum journalier	
DEBIT	12 m ³ /h	27,5 m ³ /j	
Paramètres à mesurer	Concentration (mg/l) maximale instantanée	Flux maximal	
		instantané (kg/h)	journalier (kg/j)
MES	600	7,2	13,2
DCO	2 000	24	43,8
DBO ₅	800	9,6	17,5
N global	150	1,8	3,3
P total	50	0,6	1,15

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Louhans et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

ARTICLE 4 – VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

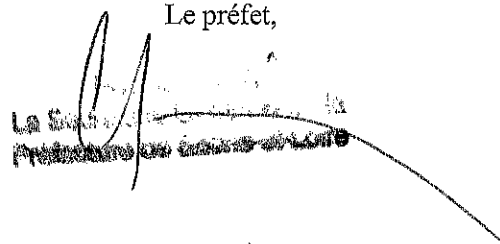
ARTICLE 5 – EXECUTION

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Louhans, M. le maire de Louhans, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – unité territoriale de Mâcon,
- l'exploitant.

A Mâcon, le **13 MAI 2014**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine SÉGUIN', is written over a faint, illegible stamp. The signature is written in a cursive style.

Catherine SÉGUIN